

ID: 063-256300187-20221010-2022\_10\_39-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BASSE LIMAGNE

> L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du 10/10/2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 octobre 2022, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 10 octobre 2022 à 17h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération n° 2022-10-39

<u>Etaient présents</u> : Voir liste jointe.

Objet: Avenant 1 - convention de groupement de commande AC SBL-SIAREC

Date de convocation : 06/10/2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, courant 2021, une convention de groupement de commandes a été établie entre les différents maitres d'ouvrage de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC (SBL + SIAREC + CAM + 11 communes).

Nombre de membres en exercice: 87 Nombre de membres présents: 21 Nombre de suffrages exprimés: 26

Suite à la consultation, l'accord cadre a été notifié le 22 mars 2022 aux 5 entreprises retenues.

VOTE: Pour : 26 Afin de faciliter le fonctionnement de la CAO des Marchés Subséquents en groupement, il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention. Les modifications portent sur les articles 7-1, 7-2, 7-4, 8-2, 9 et 13.

Contre: 0 Abstention: 0 De plus, afin de pouvoir modifier l'article 7-2, il est nécessaire pour le SIAEP de la Basse Limagne de désigner un titulaire et un suppléant pour la CAO des Marchés subséquents en groupement.

Secrétaire de séance:

Choix des délégués à la CAO :

Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un

recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un

délai de deux mois à compter de sa publication.

envoyée au greffe du

Délégué titulaire : Mme Amalia QUINTON Délégué suppléant : M. Bernard LEON

## **DELIBERATION**

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

Valide le projet d'avenant,

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1,

Désigne Mme Amalia QUINTON, comme délégué titulaire, et M. Bernard LEON, comme délégué suppléant pour la CAO des marchés subséquents en groupement.

La iuridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

FAIT & DELIBERE, les mêmes Jour, mois et an que ci-dessus. Le Président, René LEMERLE

